

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 :

- **Règlement SQ-902-2011-5 amendant le règlement SQ-902-2011 relatif aux nuisances (Bruit provenant du camionnage)**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-902-2011-5 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 9 SEPTEMBRE 2025.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière